Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 021-212105852-20231009-2023_30-DE

Commune de SAULON-LA-CHAPELLE
Département de COTE D'OR
Arrondissement de BEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-30

L'an 2023, le 9 octobre à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

PRESENTS : PASCAL BORTOT – ALAIN BŒUF - NATHALIE PEDRON – FRANCK COUPECHOUX – DOMINIQUE BLOT - ERIC MONCHAUX – CHANTAL MARET – MAX DE LA TOUR D'AUVERGNE – CHLOE SORBIER – SARAH GADY – SANDRA TERRIER

ABSENT : PIERRE LUCOT

SECRETAIRE DE SEANCE : SARAH GADY

Date de convocation : 02/10/2023

Conseillers en exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11

Objet : Actualisation des tarifs du cimetière suite à la destruction du colombarium et la suppression de la taxe d'inhumation

Dans le cadre de la loi de finances 2021, l'Assemblée Nationale a voté la suppression définitive de la taxe d'inhumation ou de dépôt d'une urne dans une sépulture du cimetière communal, jugée à faible rendement.

Ainsi, le maire propose d'abroger la taxe fixée lors du conseil municipal du 18 avril 2016 et de voter les nouveaux tarifs de concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la suppression de la taxe d'inhumation fixée par délibération du 18 avril 2016.
- Approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs des concessions et du renouvellement de celles-ci comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

Caveau provisoire – redevance journalière :

- gratuit du 1er au 6ème jour
- 2 € seront perçus du 7ème au 22ème jour
- 4 € seront perçus du 23ème au 31ème jour
- 5 € au-delà du 1er mois

Concessions :

CATEGORIE	DUREE	PRIX
Concession pleine terre	30 ans	400 €
Concession espace cinéraire – Case au sol	15 ans	400 €
	30 ans	800 €
Concession espace cinéraire – Case colonne	15 ans	600 €
	30 ans	1 200 €

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 021-212105852-20231009-2023_30-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve les redevances fixées à compter du 1er janvier 2024.

- fixe le droit de séjour de corps au caveau provisoire aux taux et dans les conditions sus-exposés.

Le Maire, Pascal BORTOT

MAIRIE DE SAULON-LA-C. 21910